

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : SORREL, SOUTON, MOREAU, ARRIBERT, LOCATELLI, PELLOUX, DUFAYARD, ROCHAS  
ABSENTS : REYMOND.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2019**

---

---

Madame le Maire précise qu'il y a 2 délibérations supplémentaires à prendre :

- Mobilier numérique
- Attribution de la compensation de la CCPG

Le précédent compte rendu du 17 septembre est accepté.

### **L'OUTIL EN MAINS**

Madame le Maire confirme que l'association prend en charge l'aménagement de l'ancienne cabine téléphonique à titre d'activité pour la transformer en bibliothèque d'échange et précise que l'achat du matériel nécessaire s'élève à 168.66 €.

Elle soumet à cet effet la demande de subvention de la part de l'Outil en Mains. Après discussion, l'assemblée décide d'octroyer une subvention de 500 €, celle-ci prenant en compte les dépenses engagées.

Madame le Maire est chargée de confirmer cette décision.

### **INDEMNITES DU PERCEPTEUR**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'indemnité allouée à Monsieur MAYNE pour l'année 2019, dont le montant s'élève à 383.75 €.

Les membres présents donnent leur accord.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Compte 014 : -554 € au 012 et +554 € au 014

Compte 67 : -146.74 au 012 et +146.74 au 67

### **STATUTS DU SIEEM**

Madame le Maire soumet à l'assemblée la proposition des statuts du SIEEM faisant suite à une demande de précision des services préfectoraux, notamment concernant les articles 4 et 5. Après délibération, les membres présents votent la modification des 2 articles, soit :

- Article 4 précisant les compétences en matière de gestion du fonctionnement et de l'investissement.
- Article 5 précisant l'élection du Président.

Et charge Madame le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux.

## **ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 DE LA CCPG**

L'attribution de compensation 2019 de la CCPG se monte à 4 205 €

### **AGENT RECENSEUR**

Madame le Maire informe l'assemblée que Noël SORREL s'est proposé comme agent recenseur pour la campagne de recensement qui aura lieu du 15/01/2020 au 15/02/2020. A ce sujet, la dotation que l'état alloue à la commune sera de 879 €, inférieure de 100 € à celle reçue en 2015.

Elle propose de rémunérer l'agent recenseur de la façon suivante :

- 1.71 € par habitant
- 1.13 € par logement

Comme fait précédemment.

Après discussion, l'assemblée donne son accord à Madame le Maire.

### **MOBILIER NUMERIQUE**

Madame le Maire revient sur une suggestion faite lors de la réalisation du parking entrée sud du village. A savoir, l'implantation d'un banc numérique, c'est-à-dire ayant la possibilité de recharger les téléphones portables (système solaire).

Après délibération et compte-rendu du coût, l'assemblée remet le débat à une réunion ultérieure.

### **BAIL DU P'TIT VERGER**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la délégation du service public concernant le P'tit Verger a été établit pour un loyer mensuel de 800 €. Nous avons consenti de baisser la location à 400 € quelques temps après l'implantation des locataires, afin de leur permettre de sortir un salaire minimum. Et d'autre part, de tenir l'épicerie.

A ce jour, le montant du loyer est toujours à 400 €. Madame le Maire pense qu'il serait judicieux de réévaluer ce montant.

L'assemblée, après délibération, compte tenu des efforts que les locataires ont faits, tant au niveau du Bar Restaurant que de l'épicerie, donne son accord pour passer à 500 € par mois et demande à Madame le Maire d'établir une nouvelle délégation à ce tarif applicable à compter du 01/04/2020.

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité en raison du départ de la secrétaire et l'arrivée d'une nouvelle secrétaire pour assurer les missions suivantes :

Formation de la nouvelle secrétaire, budget, élections.

Le maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, avec heures complémentaires si nécessaire pour la période du 01 février 2020 au 31 mars 2020

L'agent sera payé sur la grille du grade C à l'indice majoré 339

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la création du poste d'Adjoint Administratif en accroissement temporaire d'activité de l'agent à temps non complet de 10 heures hebdomadaires, avec heures complémentaires si nécessaire pour la période du 04 février 2020 au 31 mars 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 6413.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **ELECTIONS MUNICIPALES**

#### **15 mars 2020**

8h à 13h  
Brigitte **SORREL**  
Nadine **SOUTON**  
Fabien **ARRIBERT**

13h à 18h  
Patrick **MOREAU**  
Guylaine **LOCATELLI**  
Thierry **PELLOUX**

#### **22 mars 2020**

8h à 13h  
Brigitte **SORREL**  
Nadine **SOUTON**  
Henri **ROCHAS**

13h à 18h  
Sophie **DUFAYARD**  
Patrick **MOREAU**  
Joël **REYMOND**

Pour chaque session, tout le monde sera présent à partir de 18h.